

FICHE 15 - MONUMENTS HISTORIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Toutes les communes et les groupements de collectivités.

DÉFINITION DU PROJET

Sont susceptibles d'être subventionnés les travaux de conservation, d'entretien ou de restauration des :

- immeubles classés ou inscrits « monuments historiques » : études de diagnostic, restauration (assainissement et drainage, charpente et couverture, maçonnerie, décors intérieurs, peintures murales...) et réparations (révision de toiture, consolidation de menuiseries...)
- objets mobiliers classés ou inscrits : études, restauration (dépose et traitement en atelier de retables, statues, tableaux...) entretien, mesures de conservation préventive, sécurisation ...

MONTANT DES AIDES

L'aide financière du Département vient en complément de celle de l'Etat (ministère de la Culture - DRAC Occitanie).

Taux maximum de subventions cumulées État + Département du Lot

Opération	Aide globale cumulée État et Département du Lot			
Restauration, réparation et entretien des immeubles, objets et orgues classés	Etudes de diagnostic avant restauration : 70 % du coût HT (50 % Etat – 20 % Département)			
	Travaux : maximum 60 % du coût HT			
	Population	P < 1 000	1 000 ≤ P ≤ 5 000	P > 5 000
	Taux d'aide	60 % 40 % Etat 20 % Département	55 % 40 % Etat 15 % Département	50 % 40 % Etat 10 % Département
Restauration et entretien des immeubles et objets inscrits	Etudes de diagnostic avant restauration : 50 % du coût HT			
	Travaux : maximum 50 % du coût HT			
	Population	P < 1 000	1 000 ≤ P ≤ 5 000	P > 5 000
	Taux d'aide	45 % 25 % Etat 20 % Département	40 % 25 % Etat 15 % Département	35 % 25 % Etat 10 % Département

- ✓ pour les travaux sur immeubles, la dépense subventionnable est fixée à 5 000 € minimum
- ✓ aucun plafond de dépenses éligibles n'est fixé au préalable ; les travaux supérieurs à 150 000 € pourront le cas échéant faire l'objet de plusieurs tranches de financement
- ✓ le taux de subvention pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale est variable selon la population de la commune. Si la maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par un EPCI ayant reçu délégation de compétence, le taux d'aide est déterminé en fonction de la population de la commune sur laquelle se trouve le monument / à laquelle appartient l'objet
- ✓ des dérogations à l'application des taux précisés dans cette grille pourront s'envisager au regard des spécificités d'un projet (état sanitaire du bâtiment, caractère majeur de l'édifice, capacité contributive du maître d'ouvrage).

DOCUMENTS À PRODUIRE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION

- lettre de demande de subvention
- formulaire-type
- délibération de la commune ou du groupement de collectivités faisant apparaître notamment le plan de financement et le calendrier de réalisation de l'opération
- notice descriptive de l'opération et/ou étude préalable
- devis et/ou honoraires du maître d'œuvre
- photos avant restauration
- accord des services de l'État au titre du code du patrimoine (autorisation de travaux sur immeuble ou objet classé, déclaration de travaux sur objet inscrit) ou code de l'urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux sur édifice inscrit), ou à défaut du récépissé de dépôt de la demande
- pour les objets : constat d'état et CV du conservateur-restaurateur en charge des travaux
- RIB et nom de la trésorerie
- plan de situation ou plan de masse

DOCUMENTS À PRODUIRE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- attestation du comptable public avec récapitulatif des paiements effectués
- attestation ou certificat de fin de travaux délivré par le ministère de la Culture (CRMH Occitanie, UDAP du Lot ou CAO du Lot)
- dossier des ouvrages exécutés (incluant photographies et plan des interventions)

<p style="text-align: center;">CONTACT</p> <p style="text-align: center;">Service Patrimoine, Environnement et Aménagements durables Cellule patrimoine - 05.65.53.43.71</p>
